



CONVENTION MODIFICATIVE

Pour la délégation de la Maitrise d'Ouvrage d'Exécution des travaux communaux d'aménagement de voirie de la RD1004 à Furdenheim

- Vu la convention de délégation de la Maitrise d'Ouvrage en date du 08/07/2015, ayant pour objet de définir la teneur et les conditions de la délégation de Maitrise d'Ouvrage confiée par la Commune de Furdenheim (dans le cadre de ses travaux communaux d'aménagement de la RD1004 en agglomération) au Département du Bas-Rhin (dans le cadre de ses travaux Départementaux d'aménagement de la RD1004 pour le TSPO) ;
- Vu notamment son article 8, qui prévoit que « toute modification du programme des travaux, ou du budget prévisionnel correspondant, que ce soit du fait d'aléas imprévisibles ou par choix du maître d'ouvrage, fera l'objet d'une convention modificative préalable dans les mêmes conditions que la présente convention initiale » ;
- Vu la délibération de la commune de Furdenheim en date du 17/09/2015 décidant la modification du programme des travaux initialement prévu dans la convention d'origine ;
- Etant donné les aléas et adaptations en cours de chantier, ayant amené à des modifications de prestations par rapport à celles prévues initialement dans la convention ;

Entre :

- le Département du BAS-RHIN, dont le siège est Place du Quartier Blanc à Strasbourg, représenté par Monsieur *Frédéric BIERRY*, Président du Conseil Départemental agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental en date du

ci-après désigné « le Département »

et

- la Commune de Furdenheim, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marc HERRMANN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2015

ci-après désignée « la Commune »

Il est exposé ce qui suit :

Liminaire : Selon la Convention initiale du 08/07/2015, la commune de Furdenheim a validé par délibération du 19 mars 2015 un programme de travaux de voirie de sa compétence (trottoirs – éclairage public - plantations) sur le domaine départemental de la RD1004, en accompagnement de ceux du TSPO sur la RD1004.

L'imbrication physique de ces travaux rend opportune la réalisation simultanée des travaux de génie civil.

Le montant des travaux correspondant sous maîtrise d'ouvrage de la Commune a été estimé à 235 k€ HT dans la convention initiale.

La convention initiale en date du 08/07/2015, est en cours d'exécution. Les travaux sont en voie d'achèvement par l'entreprise Eurovia, dans le cadre du marché de travaux n° 2696 confié à l'entreprise Eurovia par le Département du Bas-Rhin. Les principales modifications apparues en cours de chantier sont :

1. Le programme de travaux communaux prévoyait entre autre, le renouvellement en lieu et place des enrobés de trottoirs, après réhabilitation des réseaux sous trottoir d'eau potable et d'éclairage public (candélabre compris). Il est apparu en cours de chantier, après dégroutage des enrobés existant, que les matériaux en place pour le remblaiement sous trottoir étaient fortement hétérogènes et pour certains, ne permettaient pas de garantir une portance suffisante pour un usage de stationnement tel qu'envisagé. Cet aléa a rendu nécessaire l'apport supplémentaire significatif de matériaux de structure de trottoir.
2. Il est également apparu que les longueurs de tranchées sous trottoir pour les besoins du programme du Département (tranchées pour feux tricolores et pour stations d'arrêts) ont sensiblement variés par rapport au programme initial, afin de tenir compte du positionnement exact des boucles de feux tricolores. Cette modification a modifié la répartition de surface de trottoirs prise en charges par la Commune et le Département.
3. Enfin, les gaines enterrées d'éclairage public existant, prévues initialement pour être réutilisées dans le cadre du projet, se sont avérées insuffisantes pour le passage des nouveaux câbles d'éclairage public. Il a du être réalisé le génie civil pour la pose de nouvelles gaines d'éclairage public.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente modification de convention

La présente convention a pour objet :

- de mettre à jour le programme pour les travaux Communaux d'aménagement de la RD1004 en agglomération ;
- de fixer le nouveau budget consacré par la Commune en tenant compte de la modification de Programme et des quantités réellement exécutées ;
- de mettre à jour la répartition de la prise en charge des emprises de trottoir aménagées ;

Article 2 : Programme des aménagements concernés

Le programme de voirie Communale concerné par la délégation de maîtrise d'ouvrage, tel qu'il figure à l'article 2 de la convention initiale du 08/07/2015, est modifié de la façon suivante (modification indiquée en gris ci-dessous) :

- dépose et repose de 60% environ des bordurages actuels, pour réorganiser le stationnement et la mise aux normes d'accessibilité. Il comprend :
 - *lorsque c'est rendu nécessaire pour garantir l'aptitude des trottoirs pour le stationnement des véhicules, la substitution des matériaux de remblais existant sous trottoir par de la grave tout venant ;*
 - le repositionnement des avaloirs d'eau pluviale ;
 - la mise à niveau des éléments affleurant impactés ;
- travaux de génie civil pour l'éclairage public ;
- travaux de marquage sur les trottoirs et des stationnements ;
- travaux de plantation en agglomération.

L'ensemble des travaux d'aménagement de la RD1004 figurent en annexe et sont répartis entre la Maitrise d'Ouvrage de compétence départementale et la maîtrise d'ouvrage de compétence communale.

Cette modification du programme détaillé et le budget correspondant ont été validés par la commune de Furdenheim par délibération du 17/09/2015.

Article 2 : Budget correspondant

Le budget prévisionnel des travaux communaux (hors raccords et mobilier d'éclairage public exclu de la présente convention) est évalué à 250 000,00 € HT (300 000,00 € TTC).

Pièces annexes à la convention :

- **Annexe 1 modificative** : Totalité des travaux sur le domaine Départemental de la RD1004 et ventilation entre les 2 maîtrise d'ouvrage (Département et Commune)
- **Annexe 2 modificative** : Plan d'avant-projet des aménagements globaux de la RD1004 dans l'agglomération et localisation du programme communal ;
- **Annexe 3 modificative** : Descriptif et devis de la part des aménagements communaux ;

Article 3 : Autres clause de la convention

Les autres clauses de la convention initiale du 08/07/2015 sont inchangées.

Fait en deux exemplaires

A Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin

Pour la commune de Furdenheim

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire

Marc HERRMANN

Annexe 1 MODIFICATIVE (modification indiquée en gris ci-dessous)**Ensemble des travaux d'aménagement de la RD1004**

Attributions de maîtrise d'ouvrage	Programme	
	départemental (TSPO)	communal
Travaux d'aménagement des quais de transport en commun, sur dalles amovibles, et suppression des quais existants, avec remise en état du trottoir. Comprend le repositionnement des grilles avaloirs d'eau pluviale impactées, les mises à niveaux des éléments affleurant (tampons, bouches à clés...) et le repositionnement de l'éclairage public impacté.	X	
Équipement des quais (abris – bornes d'information des voyageurs...) et travaux de réseaux enterrés pour raccordements (électrique – France télécom).	X	
Travaux de dépose et repose de 60% environ des bordurages actuels, pour réorganiser le stationnement et la mise aux normes d'accessibilité, et renouvellement du revêtement de trottoir correspondant en enrobé. Comprend le repositionnement des grilles avaloirs d'eau pluviale impactées et les mises à niveaux des éléments affleurant (tampons, bouches à clés...).		X
Remblais tout venant de substitution sous trottoirs existants , pour garantir une portance suffisante pour le stationnement de véhicules		X
Génie civil pour l'éclairage public		X
Travaux de renouvellement du mobilier et raccordements d'éclairage public .		X(1)
Travaux de renouvellement des équipements de feux tricolores .	X	
Travaux de renouvellement du revêtement de chaussée et du marquage correspondant .	X	
Travaux de marquage sur trottoir et des stationnements		X
Travaux de plantation en agglomération		X

(1) travaux communaux non compris dans le périmètre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage d'exécution

Annexe 2 MODIFICATIVE (Modification hachurée en gris ci-dessous)

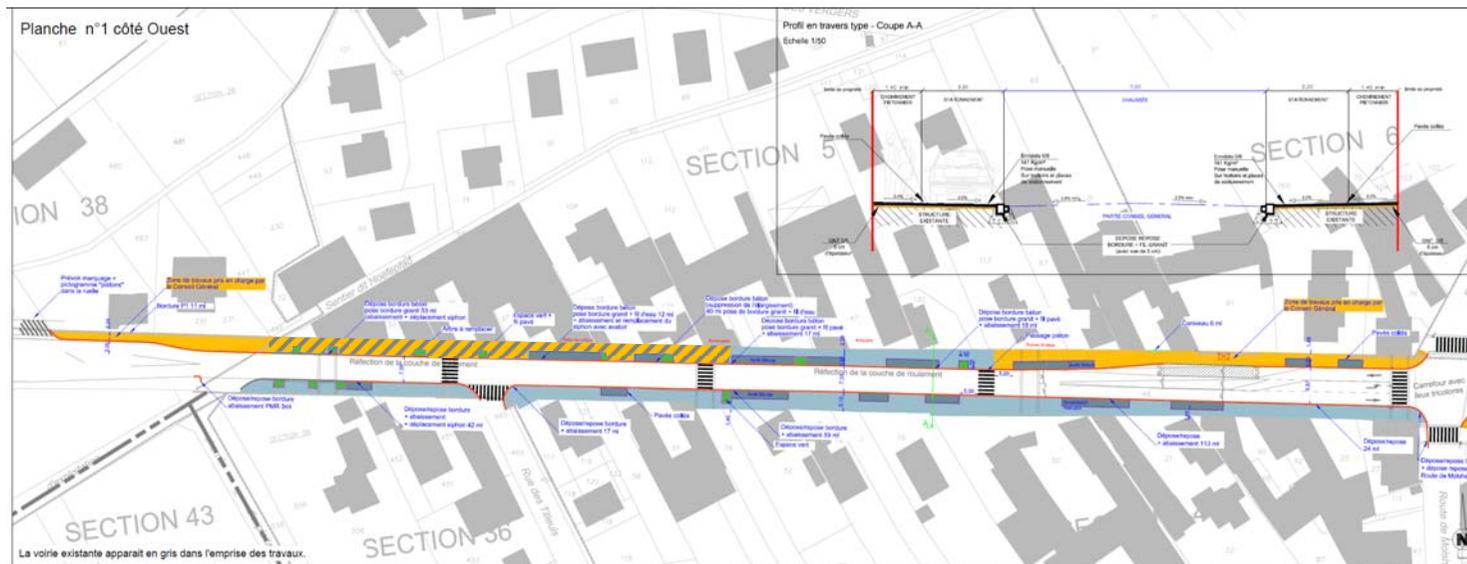
Plan d'avant-projet des aménagements globaux de la RD1004 dans l'agglomération et localisation du programme communal

Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE FURDENHEIM

**AMENAGEMENT DES TROTTOIRS
 LE LONG DE LA R.D. N° 1004**

AVANT PROJET

Date : 03.02.2015	Dossier : 13-2014_FURDENHEIM	
Echelle 1/500	N° DE PLAN : 13-2014_FURDENHEIM_AVP	
 11 a, rue du Giessen 67220 THANVILLE Téléphone : 03.87.49.02.08 Télécopie : 03.88.85.02.08 Courriel : v.neubrand@a2vp.fr	indice	date
	A	03.02.15
	B	06.02.15
	C	10.03.15
	E	12.03.15
	nature de la modification	
	A	Création du document
	B	Modifications diverses (stationnement, revêtement, implantations espaces verts)
	C	Modifications diverses (déplacement/revêtement, zones travaux CG) (stationnement, implantations espaces verts)
	E	Modifications (ajout des zones de prise en charge du revêtement).



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONF
 AGGLOMERATION
 CONVENTION MODIFICATIVE N°1 – V1 - 07 10 2015

Annexe 3 MODIFICATIVE**Descriptif et devis de la part des aménagements communaux.**

250 000€ HT / 300 000€ TTC après convention modificative.

ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX			
Commune de FURDENHEIM			
Aménagement des trottoirs le long de la RD 1004			
TRAVAUX DE VOIRIE			
Devise : EURO		INITIAL	MODIFICATIF
DÉSIGNATION DES OUVRAGES		MONTANT	
TRAVAUX PRÉLIMINAIRES	<u>SOUS TOTAL</u>	7 100,00	23 975 ,00
PRÉPARATION DU CHANTIER	<u>SOUS TOTAL</u>	31 393,10	16 647,00
TERRASSEMENT TRANCHEES et GENIE CIVIL	<u>SOUS TOTAL</u>	3 432,00	52 045,50
ECLAIRAGE PUBLIC	<u>SOUS TOTAL</u>	27 955,40	0,00
REMBLAIS POUR CORPS DE CHAUSSEE	<u>SOUS TOTAL</u>	13 323,00	19 345,30
ASSAINISSEMENT PLUVIAL	<u>SOUS TOTAL</u>	13 425,00	18 580,00
PAVÉS, BORDURES ET MAÇONNERIES	<u>SOUS TOTAL</u>	54 778,50	52 662,20
PREPARATION AVANT POSE DU REVETEMENT	<u>SOUS TOTAL</u>	9 800,00	25 655,00
REVETEMENTS - ILOTS	<u>SOUS TOTAL</u>	54 560,00	41 090,00
TRAVAUX DIVERS ET PLANTATIONS	<u>SOUS TOTAL</u>	11 157,50	0,00
HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE	<u>SOUS TOTAL</u>	8 420,00	Hors travaux
TOTAL HT		235 344,50	250 000,00
MONTANT TVA à 20%		47 068,90	50 000,00
TOTAL TTC		282 413,40	300 000,00